

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la manifestation "L'intelligence collective : au-delà des discours" organisé par le laboratoire INTERPSY du 28 au 29 avril 2020 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

	<i>Avant le 30/01/2020 Incluant repas, pause-café, clé USB avec le recueil de résumés</i>	<i>Entre le 30/01/2020 et le 28/04/2020 Incluant repas, pause-café, clé USB avec le recueil de résumés</i>	<i>Soirée de gala</i>
Enseignants-chercheurs	150,00 € TTC	230,00 € TTC	50,00 € TTC
Etudiants hors UL	70,00 € TTC	90,00 € TTC	50,00 € TTC
Etudiants et doctorants UL	0,00 € TTC	0,00 € TTC	50,00 € TTC

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire INTERPSY et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

09 DEC. 2019